



10	19/04/28	<b>SDESM : Convention Financière relative à l'enfouissement des réseaux Basse tension/Eclairage public /Communications électroniques et de délégation de Maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau communal d'éclairage public des rues belle Marie et Jean-François Millet</b>
11	19/04/29	<b>SDESM : Adhésion des communes de BOIS-LE-ROI et BOURRON MARLOTTE</b>
12	19/04/30	<b>PNR et Département de Seine-et-Marne : sollicitation d'une aide financière au titre de l'organisation du Festival Musique d'abord 2019</b>
13	19/04/31	<b>PNR : sollicitation d'une aide financière au titre du système de chaufferie proposé dans le cadre de la création du CTM</b>
14	19/04/32	<b>PNR : sollicitation d'une aide financière au titre des travaux de réhabilitation de la toiture du 41 GRANDE RUE</b>
15	19/04/33	<b>Convention entre la galerie BESHARAT et la commune de Barbizon : Exposition McCurry</b>
16		<b>Questions diverses</b>

1 - **Compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2019**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **10 avril 2019**.

Madame Brigitte DETOLLENAERE souligne que certaines associations ne se sont pas vu attribuer les subventions qu'elles ont demandées. Elle aurait souhaité obtenir les motifs de refus.

Monsieur Philippe DOUCE, le Maire lui répond que tout en restant dans l'enveloppe budgétaire, la municipalité a décidé d'allouer des subventions aux associations qui proposaient des actions à valeur ajoutée sur le territoire.

Elle souhaite par ailleurs préciser, concernant le point 7, qu'elle n'a pas voté contre la subvention pour ne pas empêcher le fonctionnement de la commune mais contre le projet de construction du Centre Technique Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'unanimité** le compte rendu précité.

2 19/03/20 **Désignation des membres du conseil municipal au sein des commissions et des comités consultatifs**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/03/06 du 17 avril 2014,

Considérant la requête de Mme Brigitte DETOLLENAERE formulée à nouveau, par courriel du 16 avril 2019, faisant suite à ses différentes demandes concernant la nécessité de mettre à jour les membres désignés au sein des commissions et des comités consultatifs,

Considérant que lors du conseil municipal en date du 10 avril 2019, Mme Brigitte DETOLLENAERE a renouvelé la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal,

Considérant qu'il convient de revoir la composition des membres au sein des commissions municipales et des comités consultatifs,

Madame Brigitte DETOLLENAERE souhaiterait être prévenue plus tôt pour les commissions d'urbanisme. Il lui est indiqué que la commission d'urbanisme se réunit le 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois.

Madame Dominique GENOT suggère que les dates des commissions travaux sécurité soient planifiées à l'avance.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide :**

**Article unique :** de désigner les membres du conseil municipal comme suit, pour siéger au sein des commissions et comités consultatifs tels que listés comme suit :

<b>COMMISSIONS</b>	<b>PRESIDENT</b>	<b>ELUS</b>
<b>CULTURE</b>	<b>Philippe DOUCE</b>	<b>Janine VERGE</b>
		<b>Christiane BOUVARD</b>
		<b>Chantal JOSEPH</b>
		<b>Pierre SOUDAIS</b>
<b>URBANISME</b>	<b>Philippe DOUCE</b>	<b>Dominique GENOT</b>
		<b>Klaus SCHOPPHOFF</b>
		<b>Gérard THIEVIN</b>
		<b>Brigitte DETOLLENAERE</b>
<b>FINANCES</b>	<b>Klaus SCHOPPHOFF</b>	<b>Dominique GENOT</b>
		<b>Gérard THIEVIN</b>
		<b>Philippe DOUCE</b>
<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRE</b>	<b>Philippe DOUCE</b>	<b>Dominique GENOT</b>
		<b>Klaus SCHOPPHOFF</b>
		<b>Gérard THIEVIN</b>
		<b>Pierre SOUDAIS</b>
<b>TRAVAUX-SECURITE</b>	<b>Philippe DOUCE</b>	<b>Dominique GENOT</b>
		<b>Klaus SCHOPPHOFF</b>
		<b>Gérard THIEVIN</b>
		<b>Marcel BOETHAS</b>
<b>COMITES CONSUTATIFS</b>	<b>PRESIDENT</b>	<b>ELUS</b>
<b>VIE ECONOMIQUE ET ANIMATION DU VILLAGE</b>	<b>Dominique GENOT</b>	<b>PIERRE SOUDAIS</b>
		<b>Marie BESSES</b>
		<b>Janine VERGE</b>
		<b>Gérard THIEVIN</b>
<b>ECOLE/ JEUNESSE ET SPORT / VIE ASSOCIATIVE /SENIORS</b>	<b>Dominique GENOT</b>	<b>Christiane BOUVARD</b>
		<b>Marie BESSES</b>
		<b>Janine VERGE</b>
		<b>Chantal JOSEPH</b>
<b>COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES</b>	<b>Pierre SOUDAIS</b>	<b>Philippe DOUCE</b>
		<b>Klaus SHOPPHOFF</b>
		<b>Marie BESSES</b>

**Adoptée à l'unanimité.**

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les communes ont l'obligation légale de recomposer les conseils communautaires.

L'article L5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Soit selon les modalités prévues au II à VI de cet article (répartition de droit commun)
- Soit par accord local dans les conditions du 2<sup>o</sup> de cet article, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci

Pour ce mandat, le nombre de sièges de conseillers communautaires est de 61. Cette répartition de sièges du conseil communautaire respecte les conditions posées par le 2<sup>o</sup> de l'article L5211-6-1 du CGCT et pourrait ainsi valablement être reprise au titre de l'accord local pour 2020.

Les conseils municipaux doivent avoir délibéré au plus tard le 31 août prochain

Article L5211-6-1 modifié par LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 75

La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2<sup>o</sup> respecte les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1<sup>o</sup> du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver l'accord local de 61 conseillers communautaires siégeant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020.

Commune (par rang démograph ique)	Population municipale		Actuel Sièges	Ecart max.20% prop. pop. commune dans pop.globale		Hypothèse schéma actuel	
				Borne basse	Borne haute	Sièges	Ratio
Fontainebleau	14 907	21,81%	12	17,45%	26,17%	12	19,67%
Avon	14 001	20,48%	11	16,39%	24,58%	11	18,03%
Bois-le-Roi	5 786	8,47%	5	6,77%	10,16%	5	8,20%
Bourron- Marlotte	2 766	4,05%	2	3,24%	4,86%	2	3,28%
Vulaines-sur- Seine	2 711	3,97%	2	3,17%	4,76%	2	3,28%
Héricy	2 603	3,81%	2	3,05%	4,57%	2	3,28%
Chartrettes	2 565	3,75%	2	3,00%	4,50%	2	3,28%
La Chapelle-la- Reine	2 447	3,58%	2	2,86%	4,30%	2	3,28%
Samoreau	2 321	3,40%	2	2,72%	4,07%	2	3,28%
Samois-sur- Seine	2 068	3,03%	2	2,42%	3,63%	2	3,28%
Chailly-en-Bière	2 034	2,98%	2	2,38%	3,57%	2	3,28%
Perthes-en- Gâtinais	2 004	2,93%	2	2,35%	3,52%	2	3,28%
Noisy-sur-École	1 834	2,68%	2	2,15%	3,22%	2	3,28%
Barbizon	1 160	1,70%	1	1,36%	2,04%	1	1,64%
Cély-en-Bière	1 152	1,69%	1	1,35%	2,02%	1	1,64%
Achères-la- Forêt	1 139	1,67%	1	1,33%	2,00%	1	1,64%
Saint-Sauveur- sur-École	1 120	1,64%	1	1,31%	1,97%	1	1,64%
Arbonne-la- Forêt	1 011	1,48%	1	1,18%	1,77%	1	1,64%
Ury	845	1,24%	1	0,99%	1,48%	1	1,64%
Saint-Martin-en- Bière	764	1,12%	1	0,89%	1,34%	1	1,64%
Le Vaudoué	749	1,10%	1	0,88%	1,31%	1	1,64%
Fleury-en-Bière	661	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Recloses	660	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Tousson	390	0,57%	1	0,46%	0,68%	1	1,64%
Saint-Germain- sur-École	358	0,52%	1	0,42%	0,63%	1	1,64%
Boissy-aux- Cailles	296	0,43%	1	0,35%	0,52%	1	1,64%
<b>Total</b>	<b>68 352</b>	<b>100%</b>	<b>61</b>			<b>61</b>	

Madame Brigitte DETOLLENAERE souhaite s'abstenir car elle aurait préféré que la commune de Barbizon soit représentée au moins par deux délégués communautaires.

Monsieur le Maire répond qu'il vaut mieux voter l'accord local tel qu'il est proposé puisque les petites communes comme Barbizon y sont mieux représentés, au-delà du fait que Barbizon ne possède qu'un siège.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :**

- D'approuver l'accord local de 61 conseillers communautaires siégeant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020.

**Adoptée par 10 voix pour et 2 abstentions (Mme B. DETOLLENAERE, Mr J. ROMAN)**

---

4

19/04/22

**CAPF : Approbation du dernier rapport de la Commission Locale de transfert de charges (CLECT)**

Mr le Maire informe l'assemblée que par courrier reçu en mairie le 2 avril 2019, la Présidente de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, Catherine TRIOLET, a transmis le rapport établi suite à la réunion de la C.L.E.C.T en date du 26 mars 2019.

Il rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est donc réunie pour étudier les transferts de compétence et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise que «La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le dossier ci-joint fait état des évaluations de transferts/restitution de charges compte tenu des délibérations des conseils communautaires en date du 20 décembre 2018 et 21 février 2019 (définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « équipements culturels et sportifs » et harmonisation de la compétence « manifestations culturelles » ainsi que de la révision de transfert de charges pour tenir compte de la clause de revoyure demandée par les membres de la CLECT en 2018 s'agissant de la compétence « eaux pluviales »).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 26 mars 2019 ci-joint annexé,

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

5

19/04/23

**Cession de deux véhicules communaux**

Les réparations à réaliser sur :

- Le J5, immatriculé 934-DDM-77 mis en circulation le 12/11/1994
- Le piaggio immatriculé 417-DNP-77 mis en circulation le 22/12/2004

deviennent trop onéreuses du fait de l'ancienneté et de la valeur des véhicules précités.

En conséquence, il convient que ces véhicules soient retirés de la circulation.

M. COUTTINHO SEIXAS Antonio, domicilié 6, rue Georges BOUET à Perthes en Gâtinais s'est porté acquéreur du camion J5, immatriculé 934-DDM-77 pour la somme de 100 €.

M. THIEVIN Gérard, domicilié 23, Rue du 23 aout à Barbizon s'est porté acquéreur du Piaggio, immatriculé 417-DNP-77 pour la somme de 50 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, - après en avoir délibéré, DECIDE :**

- d'autoriser M. le Maire à :
  - sortir le piaggio et le J5 de l'inventaire (N° M56),
  - accepter les montants de cession :
    - De 100 € pour le camion J5
    - De 50 € pour la Piaggio
  - signer tous les documents liés à cette vente

**Adoptée à l'unanimité.**

**6 19/04/24 Décision modificative n°1**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :**

**Article 1 :** de réaliser les modifications des écritures budgétaires établies comme suit :

77022	MAIRIE DE BARBIZON	DM n°1 2019
Code INSEE	32000 BARBIZON COMMUNE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 670,16 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 670,16 €</b>
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	2 850,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	620,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-201403 : SECURITE	0,00 €	0,16 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 820,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 670,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 670,16 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 670,16 €</b>		<b>4 670,16 €</b>

**Adoptée à l'unanimité.**

La commune met à disposition des personnes morales et physiques du mobilier communal aux conditions fixées par délibération n°16/06/53 du conseil municipal du 6 octobre 2016.

Au vu de l'organisation actuelle des services municipaux, il est proposé d'actualiser les tarifs comme annexés à la présente :

a) Bénéficiaires :

- Personnes morales :
  - Les associations barbizonnaises
  - Les associations non barbizonnaises situées dans le périmètre de la CAPF
  - Les collectivités membres de la CAPF
  - Pour les collectivités et associations non citées ci-dessus, une convention spécifique pourra être conclue, à titre exceptionnel, après accord de l'autorité.
- Personnes physiques :
  - Barbizonnaises
  - Demeurant dans le périmètre de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau (CAPF).

b) Priorité :

1. Commune de Barbizon
2. Associations barbizonnaises
3. Personnes physiques barbizonnaises
4. Les autres personnes morales
5. Les personnes physiques hors Barbizon

c) Modalité d'utilisation :

- L'enlèvement, l'installation, le démontage et le retour du matériel sont fixés par la signature du formulaire qui comprendra, entre autres, les signatures des deux parties (agent technique municipal et locataire), après état des lieux d'entrée et de sortie du matériel.
- Une caution sera sollicitée et sera restituée après état des lieux de sortie.
- Toute détérioration due à une mauvaise manipulation et/ou utilisation, sera facturée.

Aussi, il convient de délibérer sur la tarification de cette mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° n°16/06/53 du conseil municipal du 6 octobre 2016,

Considérant qu'il convient modifier la tarification,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1 :** de fixer la tarification de la mise à disposition du matériel communal tel que listé comme suit :

La location du matériel est au tarif unitaire

DESIGNATIONS	STOCK	BARBIZONNAIS	ASSOCIATIONS BARBIZONNAISES	PARTICULIERS HORS BARBIZON	ASSOCIATIONS HORS BARBIZON	COMMUNES EXTERIEURES	CAUTION OBLIGATOIRE	VALEUR EN CAS DE DETERIORATION
PLATEAUX	25	GRATUIT	GRATUIT	2€ /jour	2€ /jour	2€ /jour	200 €	50 €
TRETEAUX	50	GRATUIT	GRATUIT	1€ /jour	1€ /jour	1€ /jour	200 €	40 €
CHAISES PLASTIQUES	60	GRATUIT	GRATUIT	1€ la chaise/jour	1€ la chaise/jour	1€ la chaise/jour	200 €	80 €
TENTES 2X4	19	GRATUIT	GRATUIT	40€ /jour	40€ /jour	20€ /jour	550 €	550 €
TENTES 3X4,5	2	-	GRATUIT	-	-	-	650 €	650 €
TRANSPORT ALLER/RETOUR	-	50 €	GRATUIT	100€ dans un rayon de 20 km	100€ dans un rayon de 20 km	100€ dans un rayon de 20 km		
MONTAGE ET DEMONTAGE REALISE PAR LES SERVICES TECHNIQUES	-	60 €	GRATUIT	120 €	120 €	120 €		

**Article 2** : de dire que les crédits seront inscrits au budget communal

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**8 19/04/26 Services périscolaires : Modification de la tarification et du règlement intérieur**

Pour la rentrée prochaine, il convient de revoir la tarification ainsi que le règlement intérieur des services périscolaires.

Les dispositions du portail citoyen relatives aux services périscolaires mises en place à la rentrée 2018 permettent aux parents de modifier plus facilement les inscriptions de leurs enfants.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur et la tarification de manière à ce qu'en cas d'annulations aux services périscolaires dans les délais impartis, le service ne soit plus facturé.

Il en est de même pour les inscriptions aux services périscolaires via le portail citoyen. Le tarif non réservé ne sera plus appliqué.

De même, il est à préciser que pour des raisons de sécurité, la dépose des enfants sur le temps de la restauration scolaire (c'est-à-dire entre 11h45 et 13h20) est interdite.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 18/02/21 du conseil municipal du 28 mars 2018 modifiant le règlement intérieur et la tarification des services périscolaires,

Vu la délibération n° 19/01/01 du conseil municipal du 18 février 2019 modifiant le règlement intérieur des services périscolaires,

Vu le projet de modification du règlement intérieur modifié des services périscolaires annexé,

Madame Chantal JOSEPH souhaite s'abstenir et Madame Brigitte DETOLLENAERE vote contre car le cumul de la tarification des services périscolaire est trop élevé pour une journée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

**Article 1** : D'approuver le règlement modifié des services périscolaires ci annexé.

**Article 2** : D'approuver la tarification modifiée des services périscolaires listés comme suit :

SERVICES	HORAIRES	TARIFS RESERVES 2018/2019	TARIFS NON RESERVES 2018/2019	TARIFS RESERVES 2019/2020	TARIFS NON RESERVES 2019/2020
Accueil Petit déjeuner	07h30/08h40	3.00	4.50	3.00	4.50
Restauration scolaire	11h45/13h20	4.50	6.00	4.50	6.00
Accueil Gouter	16h30/18h30	3.00	4.50	3.00	4.50
Etude Dirigée	16h30/18h00	3.00	4.50	3.00	4.50
Etude Dirigée + Garderie	16h30/18h30	4.00	5.50	3.00	4.50
Pénalités de retard à l'accueil gouter	-			6.00	6.00

**Article 3 :** De préciser que le règlement intérieur et la tarification précités prendront effet à compter du 1er septembre 2019.

**Adopté à 9 voix pour, 1 abstention (Mme C. JOSEPH) et 2 contre (Mme B. DETOLLENAERE, Mr J. ROMAN).**

---

**9            19/04/27            Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS**

Le 1er avril dernier, le SDESM nous a fait part des montants pour 2019 de la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS et les distributeurs d'électricité non nationalisés (selon le décret 2002-409 du 26/03/02).

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 209 euros (à raison de 153 € x 1,3659) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, le plafond de la redevance est déterminé suivant les formules de calcul mentionnées à l'article R2333-105 du code général des collectivités territoriales, le résultat ainsi obtenu étant ensuite multiplié par 1,3659.

Le titre doit être émis au nom d'ENEDIS, 3 place Arthur Chaussy – BP50 – 77002 MELUN Cedex.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

**Article 1 :** DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

**Article 2 :** DE DIRE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**10            19/04/28            SDESM : Convention Financière relative à l'enfouissement des réseaux Basse tension/Eclairage public /Communications électroniques et de délégation de Maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau communal d'éclairage public des rues belle Marie et Jean-François Millet**

**Considérant** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

**Considérant** que la commune de BARBIZON est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant **Projet Sommaire** réalisé par le SDESM à l'occasion du projet d'enfouissement des réseaux rues belle Marie et Jean-François MILLET

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant **Projet Sommaire** à :

- 82 992 € HT pour la basse tension, soit une participation communale de 24 898 € HT
- 78 438 € TTC pour l'éclairage public, avec une subvention du SDESM (50% du montant HT des travaux hors mobilier + 50% du montant HT du mobilier plafonné à 2000€ HT/mobilier) laquelle est évaluée à 28 379 €, donc un reste à charge pour la commune de 50 059 euros TTC.
- 41 093€ TTC pour les communications électroniques.

Madame Brigitte DETOLLENAERE demande si le projet prévoit bien des lanternes pour les rues belle Marie et Jean-François MILLET.

Monsieur Gérard THIEVIN lui confirme que c'est le cas et ajoute qu'il est aussi prévu des variateurs de puissance ainsi que des détecteurs de présence.

Madame Brigitte DETOLLENAERE s'interroge sur le remplacement des ampoules par des LEDS. En effet, il semble qu'elles puissent être endommagées par le simple fait de les allumer et des les éteindre trop souvent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE**

- **D'APPROUVER** : le programme de travaux et les modalités financières ci-annexées à la présente.
- **DE DELEGUER** : la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- **DE DEMANDER** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques des rues Belle Marie et Jean-François MILLET.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe ainsi que les éventuels avenants.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

11      19/04/29      **SDESM : Adhésion des communes de BOIS-LE-ROI et BOURRON MARLOTTE**

Par courrier réceptionné en mairie en date du 4 mai dernier, le SDESM a notifié à la commune de Barbizon la délibération n° 2019-10 du 14 mars 2019 par laquelle sont entérinées les adhésions des communes de Bois-le-Roi et de Bourron-Marlotte.

Selon l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour que le conseil municipal se prononce sur l'adhésion de ces communes au SDESM

Le conseil municipal est donc appelé à en délibérer.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2019-10 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bourron-Marlotte et Bois le Roi,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :**

**Article unique : D'APPROUVER** l'adhésion des communes de Bourron Marlotte et Bois le Roi au SDESM.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

---

12      19/04/30      **PNR et Département de Seine-et-Marne : sollicitation d'une aide financière au titre de l'organisation du Festival Musique d'abord 2019**

Dans le cadre du 5<sup>ème</sup> festival « musique d'abord » de novembre 2019, il est prévu de demander une aide financière pour partie au Parc Naturel Régional du Gâtinais.

Le programme 2019, concerne donc le Festival de musique lequel prévoit 10 concerts au mois de novembre 2019.

Considérant les conditions d'éligibilité du Parc Naturel régional du Gâtinais,

Madame Brigitte DETOLLENAERE demande sur quelle période sont repartis les concerts.

Monsieur le Maire répond que les concerts sont programmés du 2 au 15 novembre 2019.

Madame Brigitte DETOLLENAERE demande pourquoi il proposé autant de concerts sur le mois de novembre et précise qu'à cette période, les visiteurs se font plus rares.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un festival et qu'il est proposé au mois de novembre justement pour attirer les visiteurs en période touristique creuse.

Monsieur Klaus SCHOPPHOFF ajoute que les concerts sont organisés en novembre, depuis 5 ans déjà et qu'il ne s'agit pas d'un nouvel évènement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE**

- d'approuver le 5ème Festival de musique dont le montant du financement s'élève à :

- 650 € TTC pour la communication,
- 240 € TTC pour les prestations Commeon
- 4000 € TTC pour la location de piano,
- 500 € TTC pour les fleurs
- 900 € TTC pour le cocktail d'ouverture et de fermeture du Festival,
- 12000 € TTC pour les cachets des artistes du Festival de musique

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière, la plus haute possible ,auprès du parc Naturel Régional du Gâtinais et du Département de Seine-et-Marne.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

13      19/04/31      **PNR : sollicitation d'une aide financière au titre du système de chaufferie proposé dans le cadre de la création du Centre Technique Municipal**

Le projet de construction d'un Centre technique municipal étant engagé, un Contrat Rural a été sollicité auprès des conseils départementaux et régionaux pour la création de ce bâtiment et une aide financière a été sollicitée au titre du Fer 2020 pour la réalisation des aménagements extérieurs. La notification desdites subventions, doit normalement intervenir d'ici septembre 2019.

Dès lors, il est possible de solliciter des subventions sur des lignes spécifiques telle qu'une aide financière au titre de la réalisation de la chaufferie auprès du Parc Naturel régional du Gâtinais.

Ainsi l'étude de faisabilité prévoit un lot Plomberie et chauffage d'un montant de 50 000 euros HT, lequel est défini comme suit :

Lot Plomberie Chauffage

\* Plomberie :

- Fourniture et pose des sanitaires : 2 plans vasques, 2 lave-mains, 2 cuvettes WC, 2 siphons de sol pour douches à l'italienne, 1 bac à laver (atelier) et 1 évier sur plan (tisanerie)

\* Chauffage :

- Fourniture et pose d'une chaudière bois à granulés type OKOFEN Pellematic + silo textile OKOFEN FLEXILO (chauffage + ECS)
- Réseau hydraulique pour radiateurs et sanitaires
- Radiateurs : bureau, salle de réunion, tisanerie, hall, sanitaires (2 U), vestiaires (2 U)
- Panneaux radiants : atelier (1 U), stationnement véhicules (4 U)

\* VMC :

- VMC simple flux hygro A : zone bureau, locaux sociaux
  - Bouches d'extraction : sanitaires, vestiaires et tisanerie (5 U)
  - Réseau en plenum
  - Caisson d'extraction extra plat à placer en plenum (sas)
- Dès lors, il convient de solliciter une aide financière la plus haute possible auprès du parc Naturel Régional du Gâtinais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet du Centre Technique Municipal,

Considérant le descriptif du dossier de consultation des entreprises, et notamment lot n° 8 – PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VMC,

Madame Brigitte DETOLLENAERE trouve que l'estimation réalisée pour ce projet est trop onéreuse et demande qui l'a proposée.

Monsieur Marcel BOETHAS répond qu'il s'agit de l'estimation de l'architecte retenu pour ce projet et que normalement il est tenu de proposer un prix à 10% près.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE**

Article 1 : D'APPROUVER le projet relatif au Lot n°8 -- PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VMC,

Article 2 : DE SOLLICITER une aide financière auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais,

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la perception de ces aides financières.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

14

19/04/32

**PNR : sollicitation d'une aide financière au titre des travaux de réhabilitation de la toiture du 41 GRANDE RUE**

Dans le cadre des investissements inscrits au budget primitif 2019, il est prévu la réhabilitation de la toiture du « 41 Grande rue ».

Ce bâtiment accueille actuellement des expositions tout au long de l'année avec une priorité donnée aux artistes barbizonnais.

Promouvoir les expositions, c'est aussi permettre une plus grande diversité culturelle sur notre territoire.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement touristique nécessaire qui permet de réaliser des investissements jetant les bases d'une infrastructure touristique indispensable et pérenne.

Barbizon, « village des peintres », est un haut-lieu de la peinture pré-impressionniste en France. Ses paysages immortalisés par les peintres de l'Ecole de Barbizon sont encore aujourd'hui la clé de sa renommée internationale.

Ce bâtiment authentique du « 41 grande rue », est situé au centre du Village.

Il correspond au village-rue originel, s'étendant de la rue de Fleury à l'intersection de la Grande Rue avec la rue Diaz.

Le bâti rural ancien, généralement disposé en ordre continu à l'alignement, cadre l'espace public étroit de la Grande rue. Il prend la forme de maisons de ville mitoyennes et comporte de petites cours.

Le 41 Grande rue s'apparente à une maison rurale au gabarit modeste: implanté à l'alignement sur rue il témoigne d'un second œuvre raffiné (volets persiennés, garde-corps en fonte, fenêtres à la française à six carreaux, modénatures, etc. ) animant le rythme vertical de la façade, souligné par une lucarne en toiture

La toiture à deux pentes et couverture de tuiles plates en terre cuite caractéristiques du bourg ancien.



La toiture présente des signes d'obsolescence avérés et les travaux selon les premiers devis reçus sont chiffrés à 47 301.58 euros TTC.

Il convient donc de solliciter les aides financières les plus hautes possibles pour ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de réhabilitation de la toiture du « 41 Grande rue ».

Considérant le descriptif des travaux à réaliser,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE**

Article 1 : D'APPROUVER le projet de réhabilitation de la toiture du « 41 GRANDE RUE » d'un montant de 47 301.58 euros TTC.

Article 2 : DE SOLLICITER une aide financière auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais,

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document y afférent pour la perception de ces aides financières.

***Adoptée à l'unanimité.***

---

15

19/04/33

**Convention entre la galerie BESHARAT et la commune de Barbizon :  
Exposition McCurry**

En partenariat avec la galerie Besharat, la commune de Barbizon contribue à l'organisation d'une exposition des œuvres de l'artiste Steve McCurry du 15 juin au 22 septembre 2019.

Intitulée « Visages de l'Innocence » et présentant 100 photos de cc contcur visuel prises dans le monde entier, cette collection vise à réunir les similarités de l'être humain à travers des portraits d'enfants.

Cette exposition vise non pas à distinguer les différences superficielles simple fruit du hasard qui mène à l'hostilité entre les peuples mais à ressentir un sentiment d'empathie et de compassion autour de ces pays enclins à de violents conflits.

Les engagements de chacune des parties sont donc définis au sein d'une convention à signer entre ces dernières, annexée au présent dossier.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention adressé par la galerie « Besharat »,

Monsieur le Maire précise que l'entrée à l'exposition est payante soit 5€ sauf pour les Barbizonnais.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE**

Article 1 : D'APPROUVER le projet de convention à signer entre la commune de Barbizon et la galerie « Besharat »

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer et à modifier la convention précitée ainsi que tous les documents y afférent.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

16

#### Questions diverses

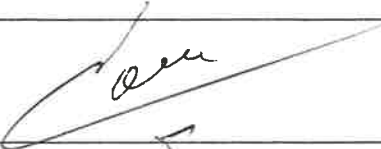
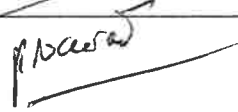
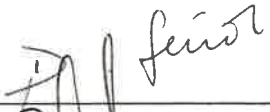

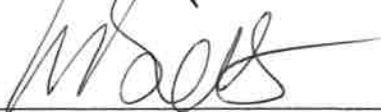





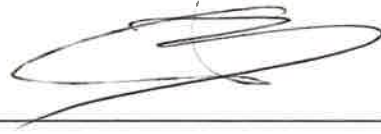
Madame Brigitte DETOLLENAERE demande si une réponse sera faite à Monsieur Jacques ROMAN.

Il lui a été répondu qu'une réponse sera établie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h40.**

**Le Maire,  
Philippe DOUCE**


NOMS /PRENOM	EMARGEMENTS
DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	
THIEVIN Gérard	
BOETHAS Marcel	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
DEGEYTER Liliane	
DETOLLENAERE Brigitte	
BEDOUELLE Pierre	
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	